

Paris, le 19 septembre 2008

à Monsieur Augustin de Romanet  
Directeur Général de la Caisse des Dépôts

**Objet : Demande de création d'une crèche d'entreprise.**

Monsieur le Directeur Général,

A l'occasion de la journée de l'encadrement du 18 septembre 2008, vous avez notamment insisté, dans votre discours de clôture, en réponse aux questions formulées par les cadres dans l'enquête CSA, sur deux objectifs prioritaires auxquels devraient s'atteler Jérôme Nanty. Il s'agit du développement de la mixité professionnelle pour favoriser et développer l'évolution professionnelle des collaboratrices de l'Institution et du caractère exemplaire que vous souhaitez donner à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés au sein de l'établissement public et, surtout, du groupe.

La CFTC a montré, tant dans ses écrits qu'à la table des négociations ayant abouti à la conclusion d'accords sur ces thèmes, son attachement à la lutte contre toutes les formes de discrimination, au développement et à la sécurisation des parcours professionnels.

Parmi les propositions qui pourraient, à notre sens, répondre à votre vœu de faciliter l'évolution professionnelle des collaboratrices, figure l'aide que peut apporter la Caisse des Dépôts au délicat problème de la garde des jeunes enfants. Nous savons bien que le retard pris par les collaboratrices dans leur développement professionnel trouve principalement sa source dans les interruptions d'activité liées à la naissance de leurs enfants. Beaucoup se retrouvent dans l'obligation de poursuivre leur congé maternité par un congé parental faute de trouver un mode de garde pour leurs enfants et reprennent une activité à temps partiel, parfois choisie, souvent contrainte.

Comme vous le savez, le Président de la République a chargé son gouvernement de plancher sur des solutions visant à créer, rapidement, plusieurs milliers de places supplémentaires dans les crèches municipales. Certaines pistes ont déjà été avancées, notamment de rendre disponibles, aux habitants des quartiers, les quelques 1000 places vacantes dans les crèches déjà créées dans les principaux hôpitaux parisiens. Une convention sera prochainement signée à cet effet entre l'Etat et l'AHP. Il a par ailleurs été évoqué la création, à l'horizon 2012, d'un droit opposable à la garde d'enfant.

S'il n'appartient naturellement pas à la Caisse des dépôts de se substituer aux collectivités pour satisfaire intégralement ce besoin, elle paraît légitimée à y répondre, au moins partiellement, pour assumer sa responsabilité sociétale et répondre à un besoin d'intérêt général en apportant à ses collaborateurs de l'établissement public, voire à ceux de ses filiales, voire enfin aux habitants des quartiers dans lesquels elle est implantée un service très attendu.

La mise en place de crèches d'entreprises et/ou interentreprises nous paraît de nature à fidéliser les collaborateurs actuels en facilitant leur évolution professionnelle, attirer davantage les jeunes collaborateurs qui seront recrutés après la vague massif des départs en 2010/2012 et, enfin, rendre plus visible, de l'extérieur, le rôle et la place de l'Institution au service de l'intérêt général.

La CFTC a saisi, à plusieurs reprises, les directions sur ce sujet et, en dernier lieu, par lettre du 17 janvier 2007. Cette proposition a toujours été écartée pour des motifs que nous ne pouvons, en toute objectivité, partager dans la mesure où ils semblent davantage reposer sur un refus d'ordre idéologique dépourvu de toute étude préalable concertée.

La CFTC souhaite vivement que vous donniez un nouvel élan à cette question en acceptant de constituer un groupe de travail sur ce thème.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Syndicat CFTC,  
Le Secrétaire Général,

Laurent GUERET

